

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Michel JEANNOT, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Michelle HUVET.

Étaient excusés : Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Gérard EVANGELISTA.

Objet : Détermination des ratios d'avancement de grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération D 08 02 609 du Syndicat Intercommunal Murois en date du 26 février 2008 portant détermination des ratios de promotion d'avancement de grade à compter du 26 février 2008,

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Président rappelle également que le comité syndical s'était prononcé par délibération en date du 26 février 2008 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de fixer les ratios suivants :

- Filière administrative
 - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 100%
 - o Cadre d'emploi des rédacteurs : 50%
 - o Cadre d'emploi des attachés :
 - Grade d'attaché : 50%
 - Grade d'attaché principal : 50%
- Filière culturelle
 - o Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : 100%
 - o Cadre d'emploi des assistants de conservation : 50%
- Filière sportive
 - o Cadre d'emploi des OTAPS : 100%
 - o Cadre d'emploi des ETAPS : 50%
- Filière technique
 - o Cadre d'emploi des adjoints techniques : 50%
 - o Cadre d'emploi des agents de maîtrise : 50%

Monsieur le Président précise les observations suivantes :

- Pour les agents de catégorie C : Le grade d'agent de maîtrise est réservé à des fonctions d'encadrement d'équipe et/ou comportant un niveau de responsabilité plus élevé.
- Pour les agents de catégorie A : le grade d'attaché principal est réservé à la fonction de Directeur général des services.

Monsieur le Président indique que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019,

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de retenir les ratios de promotion tels que définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 novembre 2019

Le Président



François DENISSIEUX